

SYNTHÈSE

INDEMNISATION ET RÉMUNÉRATION DE STAGE
DES DEMANDEURS D'EMPLOI

SITUATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI	INDEMNISATION DU DEMANDEUR D'EMPLOI PENDANT LE CHÔMAGE	RÉMUNÉRATION DE STAGE DU DEMANDEUR D'EMPLOI
DEMANDEUR D'EMPLOI INDEMNISE PAR LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE	> ARE – Allocation de retour à l'emploi > ATI – Allocation des travailleurs indépendants	> Aref - Allocation de retour à l'emploi Formation > Et éventuellement RFF – Rémunération de fin de formation – en cas de droits insuffisants à l'assurance chômage en cours de formation > Ared - Allocation de retour à l'emploi Démission pour les salariés démissionnaires avec projet de reconversion > ATI – Allocation des travailleurs indépendants
DEMANDEUR D'EMPLOI INDEMNISE PAR LE RÉGIME DE SOLIDARITÉ OU NON INDEMNISE	> ASS – Allocation de solidarité spécifique > Non indemnisé	> ASS Formation – Allocation de solidarité spécifique Formation > RFPE – Rémunération formation de Pôle emploi > RSP – Rémunération publique de stage – si stage agréé par la Région ou l'État